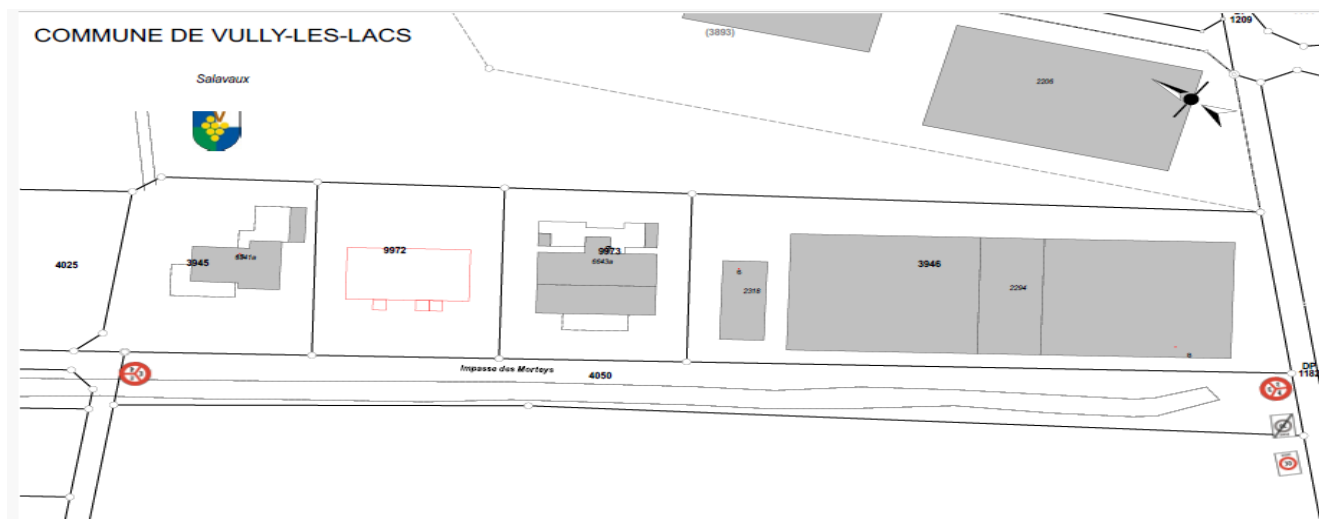




Commune de Vully-les-Lacs
Publication communale
No 1 - 25

• **Modification de la signalisation routière à l'impasse des Morteys à Salavaux**

La Municipalité vous informe de la pose d'une nouvelle signalisation routière à l'impasse des Morteys. Une interdiction de circuler pour tous les véhicules à moteur a été installée, selon le plan ci-dessous :



• **Modification de la signalisation routière au chemin du Bas de Chaux à Bellerive**

La Municipalité vous informe de la pose d'une nouvelle signalisation routière au chemin du Bas de Chaux à Bellerive, côté Sud. Un sens unique a été installé en direction du chemin de la Planta, selon plan ci-dessous :



- **Nouveau garde-forestier**

M. Gaëtan Fässler, nouveau garde-forestier, a repris le flambeau dans les forêts d'Avenches et du Vully.

En cas de besoin, voici ses coordonnées : 079 535 91 70 gaetan.fassler@vd.ch

Ces informations se trouvent également sur notre site internet.

- **Loi sur la Protection du Patrimoine naturel et Paysager - LPrPNP**

La nouvelle loi cantonale est entrée en vigueur en juillet 2024.

Selon cette loi, par patrimoine arboré, on entend les arbres, les allées d'arbres, les cordons boisés, les bosquets, les haies vives, les buissons, les vergers et fruitiers hautes tiges non soumis à la législation forestière (art.3 al.10).

Le principe est que le patrimoine arboré doit être conservé (art.14), la suppression et l'élagage excédant l'entretien courant ne peut être autorisé qu'à des conditions strictes.

Le droit cantonal prime, le droit communal n'est plus adapté et fera l'objet d'une révision.

Tout propriétaire qui souhaite abattre un arbre hors de la limite forestière doit donc adresser une demande auprès de la Commune.

www.vd.ch/environnement/biodiversite-et-paysage

- **Eglise de Constantine : travaux de rénovation dans le beffroi**

Dès le lundi 3 février, les cloches ne sonneront plus et ce pour une durée d'environ 4 à 6 semaines.

- **Rumeur "empoisonnement de chien"**

La Municipalité a été alertée ces derniers jours par plusieurs citoyens concernant un chien qui aurait été empoisonné à Vallamand-Dessus.

Après prise de contact avec la gendarmerie, la Municipalité tient à rassurer la population. Il n'y a en effet aucun cas d'empoisonnement avéré.

En cas de problèmes de ce genre ou doute, la Municipalité prie la population de s'adresser directement à la gendarmerie (117) et d'éviter de répandre de fausses rumeurs sur les réseaux sociaux.

Salavaux, le 3.02.2025

La Municipalité

Horaire :	LU :	8h30 - 11h30 (guichet et téléphones)	14h00 - 16h00 (téléphones uniquement)
	MA :	Fermé	14h00 - 16h00 (téléphones uniquement)
	ME :	8h30 - 11h30 (guichet et téléphones)	Fermé
	JE :	8h30 - 11h30 (guichet et téléphones)	14h00 - 17h00 (guichet et téléphones)
	VE :	Fermé	Fermé

Nous vous accueillons également en dehors de ces heures sur rendez-vous